



BAREME 2006 DES MINIMA DES CADRES

Le barème des minima des cadres est déterminé par la fixation d'une valeur distincte annuelle pour chacune des 8 positions de la classification des cadres des Travaux Publics figurant en annexe V de la convention collective nationale des cadres des Travaux Publics du 1^{er} juin 2004⁽¹⁾.

La réunion paritaire consacrée à la fixation du barème 2006 des minima des Cadres s'est tenue le 19 octobre 2005.

Un accord a été conclu à ce sujet entre la FNTF, la FNSCOP (section Travaux Publics), d'une part, et les syndicats de salariés CFE-CGC, CFDT, CFTC et FO, d'autre part.

Pour 2006 les valeurs de minima annuelles de chacune des positions ont été fixées comme suit :

A1	22 545 €
A2	24 545 €
B1	29 091 €
B2	31 273 €
B3	33 182 €
B4	35 909 €
C1	38 636 €
C2	45 455 €

Les valeurs ci-dessus sont majorées de 10 % pour les cadres bénéficiaires d'une convention de forfait en jours sur l'année, soit :

A1	24 800 €
A2	27 000 €
B1	32 000 €
B2	34 400 €
B3	36 500 €
B4	39 500 €
C1	42 500 €
C2	50 000 €

⁽¹⁾ Voir « Informations » n° 101 – Social n° 39 du 17 septembre 2004.